

REGLEMENT DU JEU

« PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** ».

La participation au présent jeu « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** », vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél : 01 40 22 75 75 / 01 01 41 74 56 e.mail : cabinet.NHL@gmail.com - etude.menhl@yahoo.fr.

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA**, au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser un jeu « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** » à l'endroit de ses abonnés.

ARTICLE 2 : DATE

Le jeu « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** » se déroulera **du 16 Juillet au 15 Octobre 2026**, sur l'ensemble du territoire national.

Cette période, ainsi que toutes les autres conditions du jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web de Moov Africa Côte d'Ivoire :

ARTICLE 3 : CIBLES

3.1 : Le jeu est ouvert aux clients prépayés pouvant souscrire habituellement aux forfaits et ayant 18 ans d'âge révolus.

3.2 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne physique) qui détient le numéro gagnant.

3.3 : sont exclus :

- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, temporaires, leurs parents respectifs directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec Moov Africa CI

ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),

- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Les personnes qui font l'activité Cabine téléphonique même si ces personnes utilisent des cartes SIM grand public pour leurs souscriptions.

3.4 : Moov Africa CI se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement ;

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET CONTEXTE

Le jeu « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** » consiste à cumuler des points via **un ou plusieurs de ces mécanismes** à savoir :

- L'achat d'un forfait voix, mix ou internet du **catalogue actuel** ;
- L'achat du nouveau forfait « **Folie 20 ans** », inclut dans le portail « Spécial 20 ans » ;
- L'achat du nouveau « **forfait point** » inclut dans le portail « Spécial 20 ans » ;
- L'envoi par SMS de « **Moov20** » au 2006

Les abonnés pourront effectuer ces différents achats et accumuler des points via la syntaxe *303#, l'application MyMoov ou la cabine *412# (Pour le client final)

ARTICLE 5 : MECANISME ET DETERMINATION DES POINTS

5.1 : L'achat d'un forfait voix, mix ou internet du catalogue actuel : Chaque fois que le client souscrit à l'un des forfaits de notre catalogue actuel, il cumule des points !

- 1F souscrit = 1pt via *303# et la cabine
- 1F souscrit = 2 points via MyMoov

5.2 : L'achat du nouveau forfait « Folie 20 ans », inclut dans le portail « Spécial 20 ans : Le nouveau forfait « Folie 20 ans » permet de cumuler des points à raison de 1000F = 2000pts quel que soit le canal de souscription

5.3 : L'achat du nouveau « forfait point » inclut dans le portail « Spécial 20 ans » Le nouveau « forfait point » permet de cumuler des points sur le CD25 à raison de 500F = 5000pts quel que soit le canal de souscription. L'achat du forfait point ne donne aucun autre avantage voix, data ou SMS

5.4 : L'envoi par SMS de « Moov20 » au 2006 : L'envoi par SMS de la syntaxe « Moov20 » en un seul mot au numéro court 2006 permet de cumuler des points à raison de 01 SMS= 20F = 200pts

L'envoi du SMS ne donne droit à aucun autre avantage telco.

5.5. Les points cumulés sont consultables en faisant la syntaxe : *100*25#

5.6. Les achats pour un tiers donnent également des points. Ainsi lorsqu'un client A achète un forfait pour un tiers B, le tiers B reçoit non seulement les avantages du forfait acheté pour lui mais aussi les points liés à cette souscription reçue.

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE & DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 : Pour être éligible, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être dûment identifié ;
- Avoir fait au moins une souscription à un forfait durant la période du jeu ;
- Avoir atteint le seuil d'éligibilité requis en termes de consommation.

6.2 : Les gagnants seront désignés par classement du plus grand nombre de points durant la période du jeu

6.3. En cas d'égalité dans le classement du nombre de points, le critère de l'ancienneté sur le réseau Moov Africa sera pris en compte.

6.4 : Le seuil d'éligibilité minimum requis est fixé à 5 000 (cinq mille) points. **Par conséquent, les clients en dessous de ce seuil ne sont pas éligibles pour les gains.**

6.5 : Pour accroître ses chances de gagner, le participant doit faire plusieurs souscriptions durant la période du jeu ;

6.6 : Tout abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu, ne pourra gagner qu'une seule fois, l'attribution du lot étant liée au nom de l'abonné.

ARTICLE 7: LOTS

7.1. Lots intermédiaires : Chaque mois, Moov Africa Côte d'Ivoire récompensera 40 personnes avec des lots intermédiaires. Ces lots sont constitués de bons d'achats d'une valeur de 200 000F ainsi que de smartphones

Tout client ayant cumulé entre 5 000 et 10 000 points est éligible pour gagner l'un de ces lots intermédiaires.

7.2. Super lot : Chaque mois, Moov Africa Côte d'Ivoire récompensera 10 personnes avec le super lot. Les 10 supergagnants du mois repartiront chacun avec 02 millions (2 000 000) FCFA.

Tout client ayant cumulé au moins 10 000 points est éligible pour gagner le super lot.

Au total, 50 personnes seront récompensées chaque mois. Sur toute la durée du jeu, 150 personnes seront récompensées.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT

8.1 : Le gagnant notifié par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu pourra se rendre à la Direction Marketing de Moov Africa CI ou tout autre endroit déterminé par la société Moov Africa CI pour le retrait de son lot.

8.2: La remise du lot se fera selon les conditions et modalités définies dans les articles 8.3 à 8.8 au cours de cérémonies officielles devant commissaire de justice assermenté.

8.3 : Une fois que le gagnant aura été déterminé, avant la remise de son lot, il signera un document fourni par Moov Africa CI attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre ;

8.4 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot ;

8.5 : Tout gagnant désigné et notifié, devra retirer son lot le jour indiqué par Moov Africa CI. Toutefois le délai butoir accordé au gagnant pour retirer son lot est **de 01 mois** après la date de sa notification par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu ;

8.6 : Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot non retiré peut être réattribué par Moov Africa CI à un autre participant au jeu, qui le suit directement dans le classement.

8.7 : Tout gagnant désigné accepte de céder ses droits d'images à des fins marketing et communication en association avec la marque Moov Africa CI et la promotion du jeu

8.8 : Tout abonné désigné pour un lot et qui renoncerait à celui-ci perd automatiquement son gain sans aucune forme de compensation ou de transférabilité à autrui.

8.9 : Moov se réserve le droit de remplacer tout gagnant ne souhaitant pas se conformer aux termes et conditions du présent règlement et de procéder à la désignation d'un autre gagnant selon les termes et conditions en vigueur pour ce jeu.

ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS

Chaque gagnant du jeu « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** » autorise MOOV AFRICA CI sans contrepartie financière d'aucune sorte ou avantage quelconque à l'exception du lot qui lui aura été attribué et qu'il aura librement reçu et accepté, à utiliser et reproduire ses nom et prénoms ainsi que son image, sa voix dits « droits cédés » pour toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu « **PROMO**

SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV » et à ses résultats, dans le cadre d'un acte de cession qu'il signera au plus tard le jour de la remise du lot (*Annexe 1 : acte de cession*).

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la communication des résultats du présent jeu, les gagnants acceptent que leurs noms, prénoms et images soient utilisés par MOOV AFRICA CI à des fins publicitaires ou promotionnelles sans contrepartie financière. Les enregistrements pouvant être diffusés en tout ou partie sur des supports tels que : la presse-magazine et/ou les réseaux sociaux.

Le consentement desdits gagnants est exprès et donné par écrit dans *la notice d'informations relative au traitement des données à caractère personnel des participants au jeu* « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** » (*annexe 2*).

Les données personnelles des participants sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles ne seront utilisées uniquement que pour les besoins du jeu et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. S'ils souhaitent l'exercer, ils peuvent adresser leur demande à l'adresse mail : Correspondant.DCP@moov-africa.ci.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel « **PROMO SPECIAL ANNIVERSAIRE 20 ANS MOOV** » seront publiées sur la page Facebook de MOOV CDI et/ou sur le site Internet de Moov Africa et gratuitement à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO Lydia, Commissaire de Justice en charge du jeu, sise au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade Félix Houphouët Boigny.

Par ailleurs, les clients pourront aussi appeler au 1010 (centre d'appels de Moov Africa) pour se renseigner sur les conditions de jeu.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

MOOV Africa-CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV Africa-CI à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - * Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
 - * Mauvaise utilisation des services USSD et SMS

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une quelconque des Parties d'exécuter l'ensemble de ses obligations. Il en sera ainsi, notamment, en cas de foudre, séisme, raz de marée, épidémies, grèves, acte de guerre, déclarée ou non, blocus, terrorisme, guerre civile, insurrections, émeutes, ordres, restrictions ou prohibitions édictés par les autorités gouvernementales ou par toute autorité publique autres que celles notoirement connues à la date d'entrée en vigueur du jeu, impossibilité d'avoir accès à un Site présentant un danger certain pour la sécurité des personnes et ce, nonobstant la mise en œuvre par les PARTIES de l'ensemble des dispositions requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu qu'aucune des situations ci-dessus n'a été créée par la négligence ou la faute de la Partie qui invoque la Force Majeure.

Ne sont pas considérées comme cas de force majeure, la grève du personnel de MOOV AFRICA, la grève dans les transports publics.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV Africa CI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MOOV Africa CI en informera les autorités compétentes ainsi que ces internautes par tout moyen ;

ARTICLE 16 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

16.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de Moov Africa CI, dans les 05 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

16.2 : Les litiges susceptibles d'opposer MOOV Africa CI aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable à compter de la saisine de MOOV Africa CI, par courrier de contestation.

16.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 17 : DECLARATIONS

Conformément à l'article 12 des présentes, toute participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement. C'est pourquoi chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement via les canaux prévus à l'article 11.

Abidjan le 03 Juillet 2026

LA DIRECTION GENERALE